



STATUTS

... ce qui change substantiellement



Titre I – But et Composition

inchangé

Titre II – Assemblée Générale

inchangé

Titre V – Ressources annuelles

inchangé

Titre VI – Modification des statuts et dissolution

inchangé

Titre VII – Surveillance et règlement intérieur

inchangé



Titre III - Comité Directeur, Bureau

Statuts 2022

Article 9 - Composition = 30 membres (parité H/F) dont
1 médecin
1 DTG
8 RTR : GAM, GAF, GAc, GR, TR/TU, TMG, AER, GPT

Article 10 - Élection = scrutin de liste majoritaire à 1 tour

Articles 11, 12, 13, 14

Articles 15, 16 sur les mandats du président et du bureau

Articles 15, 16, 17, 18, 19



Statuts 2024

Article 9 - Composition = 30 membres (parité H/F) dont
1 médecin
1 DTG
9 RTR avec la création du RTR Parkour

Article 10 - Élection = modalités inchangées
Éligibilité modifiée

Articles 11, 12, 13, 14 inchangés

Deviennent les articles 15 et 17 et ne traitent plus du mandat du bureau.
Ajout d'un article 16 limitant le nombre de mandats du président.

Deviennent les articles 17, 18, 19, 20

Ajout d'un article 21 sur le mandat d'un bureau de 10 membres

Précision article 10 : éligibilité au Comité Directeur

Statuts 2022

Article 10 – Ne peuvent être élus au Comité Directeur :

1. les personnes de nationalité française condamnées à une peine qui fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales,
2. les personnes de nationalité étrangère condamnées à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales,
3. les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps,
4. les cadres techniques sportifs placés auprès de la Fédération par l'État, dans le ressort territorial du comité régional,
5. les salariés du comité régional, titulaires d'un contrat de travail, pour des missions autres que ponctuelles.

Statuts 2024

Article 10 - Ne peuvent être élus au Comité Directeur :

1. les personnes faisant l'objet d'une interdiction de droit de vote ou d'inéligibilité en vertu de l'article 131- 26 du Code pénal,
2. les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps pour manquement grave aux règles techniques du jeu constituant une infraction à l'esprit sportif,
3. les personnes ayant fait l'objet d'une condamnation pénale, en France ou à l'étranger, en raison de faits constituant un manquement à l'honneur, à la probité ou aux bonnes mœurs,
4. les cadres techniques sportifs placés auprès de la FFGym par l'État, dans le ressort territorial du CRIFGym,
5. les salariés du CRIFGym, titulaires d'un contrat de travail, pour des missions autres que ponctuelles.



Ajout article 16 : nombre de mandats du président

Statuts 2024

Article 16 –

Au plus tard à compter du premier renouvellement de mandat de Président du CRIFGym postérieur au 1er janvier 2024, le nombre de mandats de plein exercice exercés par un même Président est limité à trois, consécutifs ou non.

Pour l'application de l'alinéa précédent, un mandat sera considéré comme un mandat de plein exercice dès lors que, sur la durée de la mandature quadriennale, l'intéressé aura exercé à quelque titre que ce soit, la fonction de Président pendant une durée d'au moins 24 mois, consécutifs ou non.

Les mandats déjà effectués ou en cours à la date d'adoption de la présente disposition sont pris en compte. Toutefois, le CRIFGym étant issu de la fusion du comité régional de gymnastique d'Ile-de-France Ouest et du comité régional de gymnastique d'Ile-de-France Marne, consécutive à la réforme territoriale de l'État opérée en 2016, les mandats effectués avant ladite fusion ne sont pas comptabilisés.

Par ailleurs, et à titre dérogatoire, le Président du comité régional dont le troisième mandat est en cours à la date de la promulgation de la loi n°2022-296 du 2 mars 2022 peut être candidat à un quatrième mandat et, le cas échéant, exercer celui-ci jusqu'à son terme.



Article 21 ajouté : constitution du Bureau

Statuts 2024

Article 21 –

Le Comité Directeur élit en son sein un Bureau, au scrutin secret, à la majorité absolue au premier tour, relative au second, des suffrages valablement exprimés.

Le Bureau, élu pour quatre ans, est composé de **10** membres. Il comprend, outre le Président du CRIFGym, **6** vice-Présidents, un Secrétaire, un Trésorier et le Délégué Technique Général régional.

Une personne physique ne peut cumuler deux fonctions au sein du Bureau. Seuls les membres élus du Comité Directeur peuvent être candidats à l'élection du Bureau.

À compter du premier renouvellement du Comité Directeur postérieur au 1er janvier 2028, le nombre de postes au sein du Bureau est réparti à parité entre les hommes et les femmes.

Titre IV - Commissions statutaires

Statuts 2022

Article 20 commission électorale ; 3 membres
traite des opérations électorales

Article 21 commission régionale des juges ; 5 membres

Article 22 commission régionale médicale ; 5 membres

Article 23 commission disciplinaire régionale

Article 24 commission régionale de labellisation ; 5 membres

Article 25 commission territoriale

Statuts 2024

Devient article 22 commission électorale ; 3 membres
traite de l'ensemble des opérations de vote

Devient article 23 sans changement


Devient article 24 sans changement

Devient article 25 sans changement

Devient article 26 sans changement

Devient article 27 sans changement





Altération article 20 devenu 22 : commission électorale

Statuts 2022

Article 20 –

La commission électorale est chargée de contrôler la régularité des opérations électorales à l'occasion des assemblées générales du comité régional..

Statuts 2024

Article 22 –

La commission électorale est chargée de contrôler la régularité de l'ensemble des opérations de vote organisées à l'occasion des assemblées générales du CRIFGym, ainsi que celles relatives à l'élection du Comité Directeur, du Bureau et Président au regard des dispositions des statuts et du règlement intérieur.



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

... ce qui change substantiellement



Articles préparatoires

RI 2020

Article 1 sur l'organisation générale

Article 2 sur les attributions

RI 2024

Article 1 inchangé sauf les conséquences de la perception directe par e-paiement des affiliations, licences; assurances

Article 2 inchangé



Chapitre I - Fonctionnement

RI 2020

Article 3 : l'Assemblée Générale

Article 4 : le Comité directeur

Article 5 : le Président

Article 6 : le Bureau

Articles 7, 8, 9 : vice-Présidents, Secrétaire, Trésorier

Articles 10, 11, 12, 13, 14, 15



RI 2024

Article 3 :
précision sur le nombre de voix dont dispose chaque club
précisions sur la délivrance d'une procuration

Article 4 :
prise en compte de 9 RTR
modalités d'éligibilité reprécisées

Article 5 :
prise en compte de la limitation du nombre de mandats

Article 6 :
les points A, B, C sont supprimés, précisés dans les statuts

Articles 7, 8, 9 inchangés

Articles 10, 11, 12, 13, 14, 15 inchangés

Altérations article 3 : mandats de vote

Règlement intérieur 2020

Article 3-C –

Le vote par procuration est admis dans les conditions suivantes :

- *un représentant peut recevoir procuration de représentants issus au maximum de deux associations affiliées au comité régional dans laquelle il est licencié, y compris du ou des représentants de l'association au titre de laquelle il est lui-même représentant ;*
- *un représentant peut détenir tout ou partie des voix issues des deux associations affiliées*

Règlement intérieur 2024

Article 3-C –

En cas d'absence d'un ou des représentants d'une association affiliée, les voix dont disposent ce ou ces représentants sont, le cas échéant, réparties entre le ou les représentants présents élus dans les conditions susvisées.

Dans l'hypothèse où l'ensemble des représentants d'une association affiliée est absent, cette association peut donner procuration à un représentant d'une autre association affiliée dans le ressort territorial du CRIFGym. Néanmoins, un représentant peut détenir tout ou partie des voix issues de deux associations affiliées au maximum.

Altérations article 4 : comité directeur

Règlement intérieur 2020

Article 4-A –

Le comité régional est administré par un Comité Directeur composé de 30 membres. La représentation des différentes disciplines au Comité Directeur est assurée par l'obligation d'attribuer un siège à un représentant technique régional par discipline (huit au total) [...]

Article 4-B –

Pour être éligible au Comité Directeur tout candidat :

- *Être licencié à la Fédération depuis au moins trois saisons consécutives et complètes précédant l'élection :*
 - *au titre d'une association affiliée au comité régional,*
 - *au titre d'une licence individuelle. Dans ce cas, il doit résider dans le ressort territorial du comité régional.*
- *ne pas avoir été frappé d'une sanction d'inéligibilité à temps pour manquement aux règles techniques du jeu constituant une infraction à l'esprit sportif,*
- *être de nationalité française et n'avoir pas été condamné à une peine qui fait obstacle à l'inscription sur les listes électorales,*
- *être de nationalité étrangère et n'avoir pas été condamné à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales,*
- *avoir dix-huit ans révolus.*

Règlement intérieur 2024

Article 4-A –

Le CRIFGym est administré par un Comité Directeur composé de trente membres. La représentation des différentes disciplines au Comité Directeur est assurée par l'obligation d'attribuer un siège à un représentant technique régional par discipline (neuf au total) [...]

Article 4-B –

En complément des dispositions prévues par les statuts, pour être éligible au Comité Directeur tout candidat doit :

- a. être licencié à la FFGym depuis au moins trois saisons consécutives et complètes précédant l'élection :*
 - *au titre d'une association affiliée au CRIFGym,*
 - *au titre d'une licence individuelle – dans ce cas, il doit résider dans le ressort territorial du comité régional.*
- b. avoir dix-huit ans révolus.*



Chapitre II – Organisation technique

RI 2020

Article 16 : Comités Techniques régionaux

Article 17 : Délégué Technique régional

Article 18

RI 2024

Article 16 :
création du CT du Parkour
mêmes compositions, attributions, représentation au Codir, mandats
précision sur la notion de candidature

Article 17 inchangé

Article 18 inchangé



Altérations article 16 : candidatures aux comités techniques

Règlement intérieur 2020

Article 16-D –

Pour être membre d'un comité technique régional, tout candidat doit :

- *être licencié à la Fédération au titre d'une association affiliée au comité régional depuis au moins trois saisons consécutives et complètes précédant l'élection du Comité Directeur et ne pas être frappé d'une mesure d'inéligibilité,*
- *s'il est de nationalité étrangère, ne pas avoir été condamné à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales.*

Règlement intérieur 2024

Article 16-D –

Pour être membre d'un comité technique régional, tout candidat doit être licencié à la FFGym au titre d'une association affiliée au CRIFGym depuis au moins trois saisons consécutives et complètes précédant l'élection du Comité Directeur et ne pas faire l'objet d'une interdiction de droit de vote ou d'éligibilité en vertu de l'article 131-26 du code pénal,

Chapitre III – Votes et modifications du RI

RI 2020

Article 19 : votes et majorité

Article 20

Article 21

Article 22



RI 2024

Article 19 :
précise le recours aux procédés électroniques
et ses conséquences juridiques

Article 20 inchangé

Article 21 non repris, disposition reprise en préambule

Repris en Article 21

Altérations article 19 : procédés électroniques

Règlement intérieur 2020

Pour l'ensemble des différents organes et commissions du comité régional, les procédés électroniques issus des nouvelles technologies peuvent être utilisés lorsque les circonstances, et notamment l'urgence ou l'économie de moyens, le commandent, pour :

- *convoquer les membres aux réunions ;*
- *leur adresser les différents documents afférents aux réunions auxquelles ils participent ;*
- *tenir des réunions à distance et procéder aux votes et prises de décisions.*

S'agissant des prises de décisions à distance, et sans préjudice des règles particulières fixées par les Statuts et Règlements du comité régional, ces délibérations s'effectuent dans le respect de l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ou de tout autre texte qui lui serait ultérieurement substitué.

Pour l'assemblée générale du comité régional, les procédés électroniques issus des nouvelles technologies peuvent être utilisés pour tout vote ainsi que pour les élections. Pour ces dernières, le procédé utilisé doit permettre de garantir la confidentialité du vote et un prestataire aux compétences reconnues sera mandaté par le comité régional [...]

Règlement intérieur 2024

Pour l'ensemble des différents organes et commissions du CRIFGym y compris l'Assemblée Générale, les procédés électroniques issus des nouvelles technologies peuvent être utilisés pour :

1. convoquer les membres aux réunions,
2. leur adresser les différents documents afférents aux réunions auxquelles ils participent,
3. tenir des réunions à distance et procéder aux votes et prises de décisions.

Sans préjudice des règles particulières fixées par les Statuts et Règlements du CRIFGym, la participation à distance peut concerner tout ou partie des membres. Elle peut se limiter à des prises de décisions par voie de consultation écrite, pendant une durée déterminée, par courriel ou tout autre procédé. Elle peut également comprendre des débats par voie de conférence téléphonique et/ou audiovisuelle. Les organes et commissions du CRIFGym peuvent également avoir recours à un dispositif de vote à distance par voie électronique permettant, lorsque cela est rendu obligatoire par un texte spécifique, de préserver la confidentialité des votes.

La participation des membres dans les cas susvisés a valeur de présence au regard des règles de fonctionnement de l'organe concerné, et notamment celles relatives au quorum.

S'agissant des opérations électorales à distance, le procédé utilisé doit permettre de garantir la confidentialité du vote et un prestataire aux compétences reconnues sera mandaté par le CRIFGym [...]